



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 23 août 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2022-1189 modifiant le Règlement CO-2014-859 relatif au stationnement hivernal*.
2. Ce règlement vise à modifier la période du 1er décembre au 1er avril pendant laquelle il est interdit de stationner un véhicule routier sur tout chemin public entre minuit et 6 heures lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, afin qu'elle soit maintenant fixée du 1er novembre au 15 avril.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 30 août 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière